



# TARGON - le bulletin de votre commune

*un art de vivre!*

## Le mot du Maire



Vous avez pu constater nombre de zones de travaux sur notre commune : travaux Rue Pierre de Coubertin pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'électricité et téléphonique, travaux Rue du Poids Public pour les mêmes enfouissements ainsi que d'autres liés à la création par un privé d'une Maison d'Assistants Maternelles, travaux pour l'installation des WC publics automatiques sur la Place du XI Novembre, travaux de réhabilitation du RDC de la mairie, travaux Rue René Pezat pour la création de la Maison de Services au Public de la CDC Rurales de l'Entre Deux Mers, travaux de Gironde Haut Méga en divers endroits de notre commune pour continuer le déploiement de la fibre, travaux réalisés par Enedis chemin de Julian, rue du Manoir et route de Faleyras pour l'enfouissement et le renforcement du réseau MT. Outre, les intérêts propres à chaque opération, ces investissements permettent, dans cette période difficile économiquement, de soutenir l'activité et des emplois d'entreprises souvent locales. C'est la raison pour laquelle et malgré le contexte sanitaire, nous avons décidé de ne pas différer ces travaux.

Sur le plan sanitaire, la situation reste périlleuse. Entre le moment où j'écris ces lignes et celui où vous les lirez, tous les scénarii sont plausibles : basculement vers plus de restrictions, confinement, moins de contraintes ou encore maintien du statu quo. L'immense majorité d'entre nous s'applique à respecter le port du masque, les gestes barrières et limite ses

interactions sociales. Ce comportement responsable et civique nous a permis jusqu'à maintenant de déjouer les prévisions les plus alarmistes. Mais, il est évident que nous nous devons encore et encore de ne rien lâcher. L'aide attendue par la vaccination dans la lutte contre la pandémie se heurte à la pénurie du nombre de vaccins face à la demande immense. Trois vaccins sont désormais disponibles et nos médecins traitants peuvent au compte-goutte vacciner. Une demande a été faite à l'ARS pour créer un centre de vaccination de proximité à Targon afin de faciliter l'accès aux personnes de plus de 75 ans. Notre demande s'appuyait sur l'éloignement des centres de vaccination qui sont tous distants d'au moins 25 km. Fin de non-recevoir. D'autre part, la Communauté des Communes et le CCAS en relation avec les centres hospitaliers de La Réole et Langon ont organisé une simplification de la prise de rdv des plus de 75 ans. Ce dispositif se heurte à la pénurie de vaccins. Seulement 56 personnes ont été vaccinées sur l'ensemble de la CDC par ce biais alors même que plus de 300 personnes sont en liste d'attente dont 80 Targonnois.

J'avais évoqué la volonté de la municipalité de mettre en place un dispositif de participation citoyenne, anciennement appelé Voisins Vigilants, mettant en relation la gendarmerie, des citoyens référents et la mairie. Ce dispositif est basé sur une démarche partenariale et solidaire permettant de lutter et faire baisser les incivilités, cambriolages et

autres faits délictueux. La mise en place de ce dispositif repose sur vous et ne peut se faire sans votre implication. Afin de pouvoir expliquer les tenants et aboutissants du dispositif, une réunion publique, co-organisée par la mairie et la gendarmerie, va se tenir le samedi 20 Mars 2021 à 10h00 à l'Espace René Lazare. Etant donné le contexte sanitaire et afin de pouvoir contrôler et appliquer les gestes barrières indispensables, l'accès se fera uniquement sur inscription. Pour cela, vous pouvez soit téléphoner au 05.56.23.90.13 soit envoyer un mail à [mairie-targon@wanadoo.fr](mailto:mairie-targon@wanadoo.fr). Si le nombre d'inscriptions venait à dépasser notre jauge maximale, une 2<sup>e</sup> date est prévue le samedi suivant. Nous vous espérons nombreux lors de cette réunion publique et comptons sur l'implication de tous.

Le printemps se profile, les grues remontent vers le Nord, les mimosas sont en fleurs, gardons l'espoir d'un retour à une vie plus normale !

F. MAULUN

### SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| Mot du Maire .....                                | 1        |
| Infos utiles.....                                 | 2        |
| Permanences du maire<br>des adjoints / infos..... | 3        |
| Commune infos .....                               | 04 à 16  |
| Bibliothèque infos.....                           | 17 et 18 |
| Ça se passe chez nous .....                       | 19 et 20 |

MARS - AVRIL 2021

# Commune infos

## Infos utiles



### DECHETS VERTS

La commune organise un ramassage des déchets verts, pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion, afin de les porter à la déchetterie. Les personnes concernées devront se faire inscrire en mairie. Les déchets verts devront être mis dans des sacs poubelles.

Dates de ramassage :

18.03 - 01 et 15.04 - 06.05

Attention il ne sera accepté que des déchets verts.

Toute infraction entraînera l'exclusion du ramassage.

POUR TOUT PROBLEME SUR LE RESEAU D'EAU

En cas d'urgence

SUEZ : 0 977.401.117

ou

SIAEPA : 05.56.06.13.89



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE PUBLIC

Vos droits et vos démarches

- formation
- social
- papiers
- logement
- travail
- justice
- famille

La première **réponse** à vos **questions**

Sur internet  
service-public.fr

par téléphone

' 3939

Allo, service public

au prix d'une communication locale à partir d'un poste fixe

## MARCHÉ

Sur la place du 11 Novembre  
**Vendredis : de 7h30 à 13h**  
Maraîcher, Traiteur, Charcutier, Fromager

**Mercredi : Poissonnier Place de l'Eglise**

### Informations



Cette aire de covoiturage se situe sur le parking du cimetière. Ce point de rencontre est matérialisé par une signalétique sur la D 11 à hauteur de la résidence «Petit Bois », parking du cimetière.

Partager sa voiture, réduire ses frais de transport, échanger avec d'autres automobilistes le temps du trajet

donne à cette démarche citoyenne un côté sympathique et convivial. C'est une nouvelle façon de voyager économique et écologique entre son domicile et son lieu de travail entre autres.

A ce propos un site dédié à tous les adeptes de ce nouveau mode de transport collectif il s'agit : [www.covoiturage33.com](http://www.covoiturage33.com). N'hésitez pas à le consulter. Bon voyage à tous !

**Le numéro d'urgence d'ERDF (aujourd'hui Enedis) est le 09 72 67 50 33.**

**Urgence Sécurité Gaz au 0 800 47 33 33 (appel gratuit depuis un poste fixe)**

### ORDURES MENAGERES

Tout départ ou arrivée sur la commune doit être signalé en Mairie, ainsi que toute modification dans votre foyer.

### BOITE AUX LETTRES

Merci de faire apparaître sur votre boîte aux lettres :

- Noms et prénoms des occupants du logement
- Numéro de la maison ou du logement

## Horaires d'ouverture de la déchetterie de St Léon



Lundi : 13h30 à 18h

Mardi au Samedi : 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

## Horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie au public

Tél : 05.56.23.90.13 - fax : 05.56.23.45.47

mairie.targon@wanadoo.fr

[www.mairie-targon.fr](http://www.mairie-targon.fr)

|          |              |               |
|----------|--------------|---------------|
| lundi    | 9h00 - 12h30 | 15h00 - 18h00 |
| mardi    | 9h00 - 12h30 | 15h00 - 18h00 |
| mercredi | 9h00 - 12h30 | 15h00 - 18h00 |
| jeudi    | 9h00 - 12h30 | 15h00 - 19h00 |
| vendredi | 9h00 - 13h00 | 14h00 - 17h00 |

## Maire et Adjoint

**M. MAULUN Frédéric,**  
Maire reçoit sur  
rendez-vous en Mairie :  
Lundi - mardi - mercredi -  
jeudi - vendredi  
après-midi

Les adjoints reçoivent  
en Mairie  
sur rendez-vous :

**AVENTIN Mireille**  
Le jeudi

**DEJEAN Frédéric**  
Le lundi

**LEVEQUE Sylviane**  
Le mardi

**REDON Michel**  
Le mercredi

## ORGANISMES PRESENTS

- Assistante sociale M.S.A. à la Maison de Santé  
le 3e jeudi du mois, sur rendez-vous pris au 05.57.98.25.10.
- Assistante sociale Régime Général à la Maison de Santé  
le mardi, sur rendez-vous pris à la M.D.S.I. de Cadillac au 05.57.98.12.00.
- Monsieur ROBERT S., Architecte du C.A.U.E  
Permanence 3<sup>e</sup> jeudi de chaque mois de 10h à 12h  
Prendre rendez-vous à la mairie : 05.56.23.90.13
- Familles rurales : Permanences défense des consommateurs le lundi de 9h à 12h  
Prendre rendez-vous au 06.79.84.59.39, M. FRIOU.
- SIPHEM :  
Prendre rendez-vous au 05.56.71.70.20.

## OUVERTURE AU PUBLIC GENDARMERIE DE CREON

lundi au samedi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.  
Dimanche : de 9h00 à 12h et de 15h00 à 18h00  
Téléphone : 05.57.34.45.20

## TRESORERIE - NOUVEAU depuis le 1er janvier 2021 COUTRAS

Bureau de rattachement de RAUZAN

## Infos

**Lors d'intempéries, en cas  
de coupure générale d'élec-  
tricité sur la commune, vous  
pouvez joindre la mairie au**

**05 56 23 63 05**

**Au-delà des heures d'ouver-  
ture de la mairie,**

**Vous pouvez appeler le**

**06 37 24 50 22**

**pour toute urgence.**

## CLIC Sud Gironde :

Service public gratuit

Informations, conseils, aide aux dé-  
marches pour le maintien à domicile ou  
entrée en établissement des personnes  
âgées. Aide à la constitution des dossiers  
MDPH Maison Départementale des Per-  
sonnes Handicapées

Permanence un mercredi sur deux à la  
maison de santé de Targon  
(sur rendez-vous) ou à domicile  
Tel : 05.56.61.53.10

## Toilettes publiques

En raisons des travaux à  
la Mairie, les toilettes  
publiques situées der-  
rière la Mairie seront  
fermées à partir du 5 jan-  
vier.

En remplacement les toi-  
lètes du lac seront ou-  
vertes.

## PHARMACIE ET MEDECIN DE GARDE - 3237

**Vous pouvez désormais suivre l'actualité culturelle Targonnaise  
sur la page Facebook « Culture Targon »  
<http://www.facebook.com/CultureTargon>**

### ETAT CIVIL RECONNAISSANCE

Nous recommandons aux futurs parents,  
non mariés, de venir en couple à la mairie,  
avant la naissance de l'enfant.

En effet, la procédure de reconnaissance  
anticipée leur évitera d'avoir des problèmes  
administratifs par la suite.

### RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes âgés de 16 ans, nés en 2004  
ont l'obligation de se faire recenser en Mairie,  
à partir de leur date d'anniversaire

munis du livret de famille et d'une pièce d'identité ou  
d'un acte de naissance (Présence du jeune indispensable)

## URBANISME INFOS

**AUTORISATION D'URBANISME**

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. Selon l'importance des travaux, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable. **Avant de commencer les travaux, il est recommandé de venir en Mairie pour voir les déclarations à faire.**

**ABRIS DE JARDIN - INSTALLATION**

1. Les abris de jardins sont soumis à déclaration préalable en dessous de 20m<sup>2</sup> (art. R421-9 du code de l'urbanisme). Au-delà, le permis de construire est nécessaire. Les constructions dont la hauteur est inférieure à 12 mètres et qui n'excèdent pas 5m<sup>2</sup> de surface de plancher sont dispensées de toute formalité (art. R421-2 de code de l'urbanisme).

2. L'installation d'un abri de jardin doit respecter les dispositions de droit commun applicables à toute construction. Cependant, les documents d'urbanisme locaux (PLU) peuvent prévoir des règles propres pour ce type de construction (taille, matériaux, lieu d'implantation). Dans ce cas, un abri de jardin doit correspondre à une petite construction destinée à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outils, machines, mobilier de jardin, bicyclette. Il peut être démontable ou non, avec ou sans fondations. Une dépendance dotée de pièces à vivre ne peut pas être considérée comme un abri de jardin. (JO AN, 17.04.2012, question n°100410, p.3029) V.C. n°1106 janvier 2021.

**TAXE D'AMENAGEMENT**

Selon l'article L.331-24 al. 3 Code de l'urbanisme : c'est une taxe qui touche les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments ou encore, les installations ou aménagements de toute nature ainsi que les opérations d'aménagement, comme une piscine par exemple.

Contrairement à un impôt classique, cette taxe ne doit être payée en tout et pour tout qu'une seule fois, et non une fois par an comme pour la taxe d'habitation et la taxe foncière notamment.

Le paiement s'effectue en deux fois lorsque le montant est

supérieur à 1 500€. Dans ce cas, 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, la première moitié de la taxe devra être payée, et 12 mois plus tard, la seconde moitié.

**PISCINES**

Principe : toutes les piscines étant des constructions, elles sont soumises au respect des règles d'urbanisme, sauf disposition contraire dans le règlement d'urbanisme. Elles peuvent en être dispensées si le document d'urbanisme le stipule ou si elles sont installées de façon temporaire (piscine hors sol posée moins de 3 mois).

Tous les ouvrages constitutifs d'une piscine sont soumis aux règles d'urbanisme (bassin et ses margelles, ainsi que la plage ou terrasse formant l'espace de vie, s'ils constituent un tout solidaire). L'application des règles d'urbanisme doit s'apprécier à partir de tout point de la construction.

Le règlement peut imposer des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives, aux fonds de propriété ou à la voie publique, entre deux constructions, etc. S'il impose un pourcentage maximum d'Emprise au Sol, il s'applique aux piscines sauf disposition contraire du règlement d'urbanisme.

Les piscines sont soumises à la Taxe d'Aménagement. Les services fiscaux considérant que l'adjonction d'une piscine à votre propriété améliore la qualité de vie de façon significative, la valeur locative sera réévaluée avec ses conséquences sur les taxes locales.

**AFFICHAGE - RECOURS**

Références: Code de l'urbanisme art. R 424-1 à 424-15; Arrêté A 424-15 à 424-18; art. R 600-1 à R 600-3.

L'autorisation de DP / PC doit être affichée sur le terrain, de manière lisible et visible depuis l'espace public, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté, et pendant toute la durée du chantier avec une durée minimale de 2 mois. Les modalités de cet affichage sont définies par arrêté (A 424-15 à 18) et précisées dans l'arrêté de DP ou de PC. Les 2 mois de recours des tiers commencent le jour de la date de l'affichage.

## VACCINATION ANTI-COVID



Madame, Monsieur,

En association avec la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers, la Mairie de Targon peut vous aider à la prise de rendez-vous pour la vaccination anti-covid.

Si vous avez plus de 75 ans (ou plus de 65 ans avec pathologies multiples ou lourdes) et que vous n'êtes pas à l'aise avec internet, la CDC peut vous inscrire pour un rendez-vous sur la plateforme numérique pour les sites de Langon et La Réole.

Avant de vous déplacer à ce rendez-vous, veuillez prévoir la consultation de votre médecin traitant afin d'obtenir le certificat médical autorisant la vaccination (cela vous fera gagner du temps sur place). Sachez qu'il vous faut prévoir le transport.

Si vous êtes intéressé(e), contactez la mairie de Targon, le Secrétariat au 05.56.23.90.13 afin de communiquer votre état civil, âge, numéro de téléphone, adresse mail (si vous en possédez une) ou celle d'un proche.

Ces informations peuvent varier selon les décisions gouvernementales.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CCAS, Frédéric MAULUN

### Prise en charge des transports dans le cadre de la vaccination Covid-19



Madame, Monsieur,

Afin de favoriser la vaccination contre la covid-19, et dans l'attente de l'organisation de la vaccination au domicile des patients il a été décidé d'autoriser la prise en charge des frais de transport de personnes ne pouvant se déplacer seules vers les centres de vaccination (cf. décret n° 2021-182 du 18 février 2021).

La prise en charge est autorisée :

- sur prescription médicale établie par le médecin avant le transport, à l'occasion d'une consultation pré-vaccinale ou de toute autre consultation,
- pour tous les patients dans l'incapacité de se déplacer seuls, quel que soit leur âge,
- pour les transports, aller et retour, réalisés en ambulance ou en transport assis professionnalisé (VSL ou taxi) en fonction de l'état d'incapacité ou de déficience du patient :
- vers le centre de vaccination le plus proche du lieu de prise en charge du patient (domicile ou assimilé)

La prescription médicale de transport est établie par le médecin exclusivement sur support papier :

- la rubrique : « Dans quelle situation permettant la prise en charge du transport se trouve le patient ? » ne sera exceptionnellement pas remplie et devra être barrée :
  - la rubrique : « Quel trajet doit effectuer le patient ? » devra indiquer en clair « centre de vaccination » et son adresse.
- Les patients concernés sont uniquement ceux dans l'incapacité de se déplacer seuls et qui répondent au moment de la prescription aux critères des populations ciblées par la campagne de vaccination et ne présentent pas de contre-indications à cette vaccination.

Les transports remboursables sont les transports en ambulance ou en VSL ou taxi, à l'exclusion des transports en commun ou les moyens de transport individuels.

Les transports correspondants sont pris en charge à 100 % et en tiers-payant.

Cette prise en charge est prévue jusqu'au 31 mars 2021.

Dans la période que nous traversons, votre mobilisation dans les différentes étapes de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est capitale.

Avec toute mon attention.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur délégué, Jérôme PASCAUD

## Conseil Municipal du 15 Décembre 2020

### AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le paiement Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 pour les comptes ci-après ; D'INSCRIRE ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2021 ;

| Opérations | Comptes | Intitulés                          | Montant   |
|------------|---------|------------------------------------|-----------|
| 10001      | 2151    | Réseaux voirie                     | 5 000.00  |
| 10002      | 2184    | Mobilier                           | 2 000.00  |
| 10002      | 2188    | Autres immobilisations             | 3 000.00  |
| 10006      | 2183    | Matériel de bureau et informatique | 5 000.00  |
| 10009      | 21534   | Réseaux d'électrification          | 22 500.00 |
|            |         |                                    |           |

et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

### LOYER DU PETR, REVALORISATION DU LOYER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal avait approuvé la location de locaux du presbytère au PETR Cœur Entre Deux Mers et avait fixé le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Une réévaluation doit être faite chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents D'APPROUVER la révision des prix du loyer conformément aux dispositions de l'article 8 du contrat de location ; DE FIXER le loyer mensuel à 765.89 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; D'INSCRIRE les recettes sur le budget au compte 752 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



### LOYER DU SIAEPA, REVALORISATION DU LOYER ET DE FLUIDES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la location la Salle « Jean Paul SARTRE » dans les locaux du Presbytère au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement, et, avait fixé le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Une réévaluation doit être faite chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que le SIAEPA a intégré la salle Jean-Paul SARTRE afin d'y installer son bureau administratif. Pour ce faire un contrat de location a été con-

tracté entre la Commune de Targon et le Syndicat SIAEPA.

Par contre, la Mairie assure l'entretien de ce local et des toilettes qui est effectué par le personnel communal. De plus, il convient de revoir la somme pour la fourniture des produits d'entretien ainsi que pour les fluides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents D'APPROUVER la révision pour la location ainsi que pour l'entretien ménager, les produits et les fluides ; D'ACCEPTER les termes de la convention dont un exemplaire est joint de la présente ; DE FIXER le loyer mensuel à 358.51 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de porter le coût des prestations fournies à 20.50 Euros (Vingt euros cinquante) de l'heure ainsi que 265 € pour les produits annuels et 255 € pour les fluides trimestriels ; D'INSCRIRE les recettes sur le budget au compte 752, 70848 et 70878 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



### LOYER DU LOCAL DE LA CAISSE D'EPARGNE À L'ASSOCIATION « LA MANIVELLE Ô VENTS », FIXATION DU LOYER ET DES FLUIDES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle que l'association « La Manivelle Ô Vents » a validé la création d'un tiers lieu dans les locaux du bâtiment de la Poste. Dans cet optique, une mission de chiffrage incluant la partie sécurité et réglementation en matière d'accessibilité est en cours nous permettant de connaître le coût de cette rénovation et ainsi de définir le loyer. Eu égard à la réglementation en matière de marché public, le bâtiment ne pourra pas être utilisable avant la fin de l'année 2021 voire 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Toutefois, le collectif, qui comprend actuellement 6 membres, souhaite pouvoir débiter leur activité respective très rapidement. Après des recherches sur les communes environnantes, le collectif nous a indiqué qu'il n'avait pas trouvé de local approprié à leurs critères.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 17 novembre a approuvé l'achat de l'ancien local de l'agence de la Caisse d'Epargne. Après avoir visité le site, le collectif a émis favorable pour s'y installer dans l'attente de la rénovation de la Poste.

A ce titre, il convient de fixer un loyer et d'établir un contrat de location dont la date de départ n'est toujours pas connue à ce jour car, malgré la décision, l'acte d'achat du local n'est pas encore signé entre la Caisse d'Epargne et la Mairie de TARGON.

Une demande a été faite auprès du service immobilier de la Caisse d'Epargne afin de pouvoir faire des travaux de mise en conformité et d'utiliser ce local dans l'attente de la signature de l'acte.



## Conseil Municipal du 15 décembre 2020 - Suite

Monsieur le Maire indique, qu'il convient de fixer le prix du loyer afin d'en informer le collectif. Il propose un loyer mensuel d'un montant de 300.00 €uros. Le collectif devra faire le nécessaire pour souscrire un contrat pour l'alimentation en fluides (électricité, eau, etc...). Le contrat, il sera soumis à l'approbation du conseil municipal dès lors que nous aurons connaissance de la date d'entrée dans les lieux.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **D'APPROUVER** la location du local de la Caisse d'Épargne à l'association « La Manivelle Ô Vents » ; **DE FIXER** le loyer mensuel à **300.00 euros** ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 752 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

□  
**LOYER DU SMABVO (SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE ET DU MATELOT/CHAY) – FIXATION DU LOYER DANS L'IMMEUBLE DU PRESBYTÈRE POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE VICTOR HUGO À COMPTER DU MOIS DE JUILLET OU AOÛT 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat du SMABVO va recruter un technicien pour assurer toutes les tâches relatives à ses compétences. Il avait été entendu que le bureau serait sur la Commune de TARGON dans les locaux du presbytère.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie étant en travaux, les services se sont installés dans les locaux du presbytère pour la durée des travaux soit juillet 2021 au plus tard. Afin de pouvoir maintenir ce service, un contact a été pris avec ENEAL afin de pouvoir utiliser le bureau vacant à ce jour.

L'utilisation prévue est de deux jours par semaine. A ce titre, il est entendu que l'usage ne sera pas exclusif au Syndicat du SMABVO. La salle pourra être utilisée par des tiers avec des obligations portées dans un contrat de location.

Monsieur le Maire indique, que dans l'attente de la vacance de la salle Victor Hugo, il convient de fixer le prix du loyer afin d'en informer le président du SMABVO. Il propose un loyer mensuel d'un montant de 100.00 €uros et 50 €uros pour le ménage. Pour le contrat, il sera soumis à l'approbation du conseil municipal dès lors que nous aurons connaissance de la date d'entrée dans les lieux.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **D'APPROUVER** la location de la Salle Victor Hugo au Syndicat du SMABVO ; **DE DIRE** que l'usage ne sera pas exclusif au Syndicat du SMABVO ; **DE FIXER** le loyer mensuel à **100.00 euros et 50.00 €uros** pour le ménage ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 752 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa

signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION DU SMABVO (SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE ET DU MATELOT/CHAY) POUR LE MÉNAGE DU BUREAU SITUÉ AU FOYER DE LA RPA DANS L'ATTENTE D'INTÉGRER LA SALLE VICTOR HUGO AU PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat du SMABVO va recruter un technicien pour assurer toutes les tâches relatives à ses compétences. Il avait été entendu que le bureau serait sur la Commune de TARGON dans les locaux du presbytère.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie étant en travaux, les services se sont installés dans les locaux du presbytère pour la durée des travaux soit juillet 2021 au plus tard. Afin de pouvoir maintenir ce service sur le territoire communal, un contact a été pris avec ENEAL afin de pouvoir utiliser le bureau. Toutefois, le personnel d'ENEAL utilisera aussi ce bureau. L'utilisation sera donc conjointe et devra être gérée au mieux par chaque utilisateur. Sa présence sur site est de deux jours par semaine. Un accord a été donné permettant de maintenir le syndicat du SMABVO sur le territoire communal. Pour ce faire, l'utilisation est à titre gracieux. Le ménage du bureau sera fait par le personnel communal chaque semaine et sera facturé au Syndicat du SMABVO à trimestre échu sous couvert d'un titre de recette accompagné d'un certificat administratif. Le montant fixé pour le ménage est de **50 €uros par mois**.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **D'ACCEPTER** que le ménage du bureau situé dans le foyer de la RPA affecté ponctuellement au Syndicat du SMABVO soit fait par le personnel communal ; **DE FIXER** la participation pour les frais de ménage à **50.00 €uros par mois** ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 70848 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

**ASSOCIATION ACROS PRODUCTION, AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPÉ DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021**

A ce titre, la Commune participe aux charges de salaire (salaires et charges patronales) pour les prestations de M. GONZALO Pierre qui sont versées le 1er de chaque trimestre à échoir soit le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et le 1er octobre de chaque année sur présentation d'un estimatif. Le temps affecté à la programmation représente 80 % de son temps de travail. Au titre de l'année 2020, le montant versé était de 22 000 €uros.

## Conseil Municipal du 15 décembre 2020 - Suite

Dans l'attente du vote du budget 2021 et de la réception du budget prévisionnel 2021, Monsieur le Maire propose que le premier versement du 1<sup>er</sup> janvier soit autorisé à hauteur de 25% du montant de l'année 2020 soit la somme de 5 250.00 Euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **D'APPROUVER** le versement à l'association ACROCS PRODUCTIONS d'un montant de 5 250.00 Euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans l'attente du vote du budget 2021 ; **D'INSCRIRE** cette dépense au compte 6574 du budget de l'année et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réajuster certains comptes tant en investissement qu'en fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal comme présentée ci-après en annexe et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

### ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Créon a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 303.44 Euros.

Il précise que ces titres concernent la facturation à la restauration scolaire et au remboursement par le propriétaire de l'animal, des frais liés à la capture d'animaux sur la voie publique

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

| Numéro de la pièce | Objet  | Non-valeur      |
|--------------------|--|-----------------|
| 2018- T- 18        | Repas à la restauration scolaire   | 60.00 €         |
| 2016- T-235        | Remboursement frais de capture d'un animal domestique sur la voie publique | 121.72          |
| <b>TOTAL</b>       |  | <b>181,72 €</b> |

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par une voix contre (Sébastien DELUMEAU), 7 abstentions ( Marie-Claude CONSTANTIN – Christelle ANTUNES – Michel REDON – Jean-Charles CASALONGA – Hélène LEBERCHE – Mireille AVENTIN – Sylviane LEVÊQUE) et 10 voix pour **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ; **D'INSRIRE** les crédits nécessaires au budget au compte 6541 et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

### DÉSIGNATION D'UN(E) RÉFÉRENT(E) « AMBASSADEUR(RICE) COMMUNAL(E) » DANS LE CADRE DE LA BOUTIQUE EN LIGNE « MAVILLEMONSHOPPING »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des conditions actuelles liées aux deux confinements, le PETR a proposé la mise en place d'une boutique en ligne « mavillemonshopping » permettant aux commerces locaux d'être sur cette vitrine qui sera adressée à toutes les communes qui adhèrent sous couvert de leur communauté des Communes. Pour rappel, Monsieur le Maire indique que le PETR compte 5 Communautés de Communes.

Ce projet avant d'être lancé a été validé par chaque Communauté de Communes permettant au PÉTR de lancer un recrutement pour un chargé de mission qui travaillera en étroite collaboration avec la collaboratrice déjà en poste sur le développement économique. Pour les aider dans cette tâche, chaque commune doit désigner un référent ambassadeur communal pour être au plus près des entreprises.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature pour siéger en qualité de référent ambassadeur « mavillemonshopping ».

Monsieur Jonathan POUILLADE a fait acte de candidature

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE DESIGNER** Jonathan POUILLADE, en qualité d'ambassadeur « mavillemonshopping » et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



## Conseil Municipal du 26 Janvier 2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITÉ POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'occupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers Lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du XI novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de part sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecavat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m<sup>2</sup> dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m<sup>2</sup> et une entrée de 4.99 m<sup>2</sup> avec un escalier en pierre de caractère
- 1<sup>er</sup> étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> étage (grenier) 164.91 m<sup>2</sup> mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m<sup>2</sup> en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETER Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.



## Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 - Suite

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

- Un accordeur de pianos
- La création artisanale sur mesure en ardoise
- Un atelier de tricot
- La réparation d'objet en bois, laine et cuir,
- L'initiation au tricot et à la maroquinerie
- Un atelier de musicothérapie
- Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m<sup>2</sup> sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2<sup>ème</sup> étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion

ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2<sup>ème</sup> étage va être rabaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m<sup>2</sup> pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2<sup>ème</sup> étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de 606 145.06 Euros H.T. Notre demande de soutien financier au titre de la DETR 2021 sera faite sans la partie rénovation énergétique qui va faire l'objet d'une demande spécifique au titre du DSL « rénovation énergétique » soit la somme de 395 443.26 Euros H.T. Le montant de l'aide sera basé 395 443.26 Euros H.T. avec un taux de 35% soit 138 405.14 Euros.

## Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 - Suite

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés D'APPROUVER les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; D'ACCEPTER l'estimatif porté à 395 443.26 €uros H.T. permettant d'engager la procédure administrative au titre de la DETR 2021; DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR au titre de l'année 2021 pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste et plus particulièrement le point 7.2; DE VALIDER le plan de financement suivant :

|   |              |
|---|--------------|
| D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 €uros :                      | 138 405.14 € |
| Conseil Départemental création d'un tiers<br>Demande en cours | 32 834.98 €  |
| Conseil Régional<br>Demande en cours                          | 54 888.65 €  |
| Fonds LEADER<br>Demande en cours                              | 60 000.00 €  |
| Autofinancement   | 109 314.49€  |
| Total H.T.  | 395 443.26 € |

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION, D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'estimation pour les travaux de rénovation énergétique pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de 114 704.80 €uros H.T. Notre demande de soutien financier est faite au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique ». Le montant de l'aide sera basé 114 701.80 €uros H.T. avec un taux de 35% soit 32 480.63 €uros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés D'APPROUVER les travaux de rénovation énergétique pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ;

D'ACCEPTER l'estimatif porté à 114 701.80 €uros H.T. permettant d'engager la procédure administrative au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique » ; DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique » pour les travaux de rénovation énergétique pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; DE VALIDER le plan de financement suivant :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| DSIL 2021 « Rénovation énergétique » | 32 480.63 €  |
| Conseil Régional<br>Demande en cours | 30 111.35 €  |
| Autofinancement                      | 52 112.82 €  |
| -----                                |              |
| Total H.T.                           | 114 701.80 € |

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de 452 035.06 €uros H.T. Notre demande de soutien financier au titre de la création d'un tiers-lieu plafonné à 100 000,00 €uros avec un taux de 35 % auquel s'ajoute le taux du CDS (Coefficient De Solidarité) de 1.09 soit une aide de 38 150 €uros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés D'APPROUVER les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; D'ACCEPTER l'estimatif porté à 452 035.06 €uros H.T. permettant d'engager la procédure administrative au titre de la création d'un tiers-lieu; DE SOLLICITER l'aide de Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; DE VALIDER le plan de financement suivant :



## Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 - Suite

|  |              |
|--|--------------|
| D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 €uros :           | 138 405.14 € |
| Conseil Départemental création d'un tiers          | 38 150.00 €  |
| Demande en cours                                   |              |
| Conseil Départemental Patrimoine Rural Non Protégé |              |
| Demande en cours                                   | 15 834.98 €  |
| Conseil Départemental Accompagnement au            |              |
| Développement des circuits courts                  | 19 620.00 €  |
| Conseil Régional                                   | 10 000.00 €  |
| Demande en cours                                   |              |
| Autofinancement                                    | 240 024.94 € |
|  | -----        |
| Total H.T.   | 452 035.06 € |

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER POUR LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de 606 145.06 €uros H.T. Notre demande de soutien financier auprès des Fonds LEADER au titre de « Mutualiser les ressources et les outils permettant de créer des activités et services économiques » pour la création d'un tiers-lieu plafonné à 60 000.00 €uros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés D'APPROUVER les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité au titre de « Mutualiser les ressources et les outils permettant de créer des activités et services économiques » pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; D'ACCEPTER l'estimatif porté à 606 145.06 €uros H.T. permettant d'engager la procédure administrative au titre de la création d'un tiers-lieu; DE SOLLICITER l'aide au titre des Fonds LEADER auprès du PETR pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité au titre de « Mutualiser les ressources et les outils permettant de créer des activités et services économiques » pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; DE VALIDER le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 €uros : 138 405.14 €

|   |              |
|---|--------------|
| Conseil Départemental création d'un tiers | 38 150.00 €  |
| Conseil Régional                          | 100 000.00 € |
| Demande en cours                          |              |
| Fonds LEADER                              | 60 000.00 €  |
| Demande en cours                          |              |
| Autofinancement                           | 269 589.92 € |
|   | -----        |
| Total H.T.                                | 606 145.06 € |

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF « INITIATIVES ET LIEUX INNOVANTS DE SERVICE AU PUBLIC » POUR DE LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de 606 145.06 €uros H.T. Notre demande de soutien financier au titre des « Initiatives et lieux innovants de services au public » plafonné à 500 000,00 €uros avec un taux de 20 % soit une aide de 100 000.00 €uros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés D'APPROUVER les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; D'ACCEPTER l'estimatif porté à 606 145.06 €uros H.T. permettant d'engager la procédure administrative au titre des « Initiatives et lieux innovants de services au public »; DE SOLLICITER l'aide de Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; DE VALIDER le plan de financement suivant :

|   |              |
|---|--------------|
| D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 €uros :  | 138 405.14 € |
| Conseil Départemental création d'un tiers | 38 150.00 €  |
| Conseil Régional                          | 100 000.00 € |
| Demande en cours                          |              |
| Fonds LEADER                              | 60 000.00 €  |
| Demande en cours                          |              |
| Autofinancement                           | 269 589.92 € |
|   | -----        |
| Total H.T.                                | 606 145.06 € |

## Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 - Suite

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

□

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION, D'ACCESSIBILITÉ ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, de restauration, de mise en valeur et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **58 110 €uros H.T.** Notre demande de soutien financier au titre du Patrimoine Rural Non Protégé est plafonnée à 120 000.00 €uros avec un taux de 25 % auquel s'ajoute le CDS de 1.09. Le montant de l'aide est de **15 834.98 €uros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, de restauration, de mise en valeur et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **58 110.00 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre du Patrimoine Rural Non Protégé ; **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre du Patrimoine Rural Non Protégé pour les travaux de réhabilitation, de restauration, de mise en valeur et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

|  |                    |
|--|--------------------|
| Conseil Départemental Patrimoine Rural Non Protégé |                    |
| Demande en cours                                   | <b>15 834.98 €</b> |
| Autofinancement                                    | 42 275.02 €        |
| Total H.T.   | <b>58 110.00 €</b> |

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE L'AC-

### COMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET À L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX D'ACCUEIL ET DE COMMERCIALISATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION, DE CRÉATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'estimation pour la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court est de **96 000 €uros H.T.** Notre demande de soutien financier est plafonnée à **60 000.00 €uros** avec un taux de subvention à hauteur de 30% auquel s'ajoute le CDS de 1.09 soit une aide de **19 620.00 €uros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **96 000.00 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court ; **DE SOLLICITER** l'aide auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court ; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Conseil Départemental Accompagnement au | <b>19 620.00 €</b> |
| Développement des circuits courts       |                    |
| Conseil Régional                        | <b>5 000.00 €</b>  |
| Demande en cours                        |                    |
| Autofinancement                         | 71 380.00 €        |
| Total H.T.                              | <b>96 000.00 €</b> |

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



## Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 - Suite

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune a procédé au rangement de ses archives avec la numérisation de certains documents anciens et importants pour l'histoire de la Commune.

Lors de ce classement, il a été trouvé le registre du cimetière qui est dégradé car le local où il était entreposé n'était pas du tout adapté. Il faut le restaurer selon les règles en la matière et le numériser aussi pour éviter toute dégradation supplémentaire. Ce projet a été soumis à l'approbation des Archives Départementales. Ce registre a été ouvert en 1873 et retrace tous les mouvements du cimetière. Sa valeur outre l'histoire du cimetière est un vestige de par sa configuration.

La restauration du registre du cimetière est susceptible d'être soutenu financièrement par le Conseil Départemental de la Gironde au titre de la Conservation du Patrimoine Ecrit.

Pour la partie des travaux de restauration, le montant des travaux est de 584.62 € H.T. le plafond est fixé à 5 000.00 €uros avec un taux de 75% auquel s'ajoute le CDS de 1.09. L'aide est de 477.93 €uros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **DE RESTAURER** le registre du cimetière qui date de 1873 ; **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 477.93 €uros au titre de la Conservation du Patrimoine Ecrit ; **D'ASSURER** le financement complémentaire de la façon suivante :

|  |          |
|--|----------|
| Conseil Départemental Conservation du Patrimoine Ecrit | 477.93 € |
| Autofinancement  | 106.69€  |

Total H.T. 584.62 €

**D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes démarches pour élaborer le dossier de subvention et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES À L'ESPACE RENÉ LAZARE POUR LA SALLE DE SPECTACLES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a construit la salle dénommée « L'Espace René Lazare » dans laquelle se distingue une salle de spectacles ou d'activités culturelles et une salle sportive avec de l'escrime, du tennis de table, le pilate, la gymnastique et d'autres activités.

La commune accueille dans ses locaux l'association ACROCS PRODUCTION afin de la soutenir dans le développement culturel communal. Pour ce faire, le collaborateur, Monsieur Pierre GONZALO a été mis à disposition de la Commune sous couvert d'une convention. Dans le cadre de cette collaboration trois animations, Comment Dire – Musique à l'Oeuille et le Pressoir. Au fil des ans, de plus en plus de personnes les ont fréquentées ce qui a été un plus pour la Commune mais aussi une satisfaction pour Monsieur Pierre GONZALO. Targon est donc assimilé aux manifestations Comment Dire – Musique à l'Oeuille et le Pressoir.

Lors de la précédente mandature, la commission extra-municipale Culture a mis en place un dimanche à Targon qui a permis de programmer un spectacle le dernier dimanche de chaque mois sauf en juillet et août. Même si les débuts ont été chaotiques, maintenant c'est une nouvelle vitrine pour la Commune et nous avons affiché complet à de nombreuses reprises

Certes avec la crise sanitaire, la programmation a été stoppée puis autorisée avec une jauge précise mais là encore, il a fallu refuser des spectateurs car nous étions complets. C'est un effort qui porte ses fruits et qui nous conforte dans notre idée que ce ne sont pas les gens qui doivent aller vers la Culture mais l'inverse. En milieu rural, c'est la Culture qui doit venir vers les gens. Ce pari est validé, largement conforté et surtout nous permet maintenant d'élargir notre gamme de spectacles en mixant à la fois théâtre, musique, chanson et show.

Pour nous permettre d'accueillir ces troupes ou ces artistes, il faut que la Commune fasse certains aménagements et équipements supplémentaires pour pouvoir répondre à leurs attentes et surtout offrir un spectacle de qualité qui bien sûr nous assure la pérennité de cette programmation.

## Conseil Municipal du 26 Janvier 2021 - Suite

Pour ce faire, des équipements scéniques tel que penderies, rideaux, complément de sonorisation et complément de lumière sont nécessaires pour amener notre salle à un niveau supérieur pour des spectacles plus élaborés mais surtout pour avoir une qualité dans le rendu aux spectateurs.

Le montant des équipements est de **52 976.24 Euros H.T.**. Ce projet peut recevoir un soutien financier de la part du Conseil Départemental au titre des équipements scéniques. Le montant de la subvention est plafonné à 80 000.00 Euros avec un taux de 30 % auquel s'ajoute le taux du CDS de 1.09 soit une aide de **17 323.23 Euros**.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** le projet d'équipements scéniques nouveaux dans la salle « Espace René Lazare » ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **52 976.24 Euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre des équipements scéniques ; **DE SOLLICITER** l'aide auprès du Conseil Départemental pour des équipements scéniques ; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Conseil Départemental | 17 323.23 €        |
| Autofinancement       | 35 653.01 €        |
| Total H.T.            | <u>52 976.24 €</u> |

**D'INSCRIRE** sur le budget la dépense au compte 2188 opération 21 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

### FIXATION DU LOYER POUR LA LOCATION DE LA SALLE VICTOR HUGO AU PETR

Monsieur le Maire rappelle que le PETR Cœur Entre 2 Mers loue actuellement l'aile extérieure du Presbytère. Il s'avère que le personnel accroit car les projets portés augmentent et nécessitent des collaborateurs en adéquation avec les missions.

Le président du PETR m'a fait part de sa demande d'avoir une salle supplémentaire dans le bâtiment permettant les échanges et la connexion au réseau.

Prochainement le secrétariat va rejoindre ses quartiers laissant vacant la salle Victor Hugo. Il avait été envisagé de louer cette salle au SMABVO. Après réflexion, le SMABVO peut prendre la salle Albert Camus à l'étage, laissant la place pour le PETR d'utiliser la salle du bas.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir

délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la location de la Salle Victor Hugo au PETR ; **DE FIXER** le loyer mensuel à 150 Euros charges comprises ; **DE DIRE** qu'un contrat de location sera établi dès lors que le secrétariat aura rejoint les locaux dans la Mairie ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 752 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

□

### CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTER-MÉDIAIRE T2000 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que la Commune peut faire appel pour des remplacements ponctuels à l'association T2000 Tremplins pour l'emploi dont le siège est à Saint Quentin de Baron.

Pour ce faire, un contrat de mise à disposition doit être signé permettant d'accéder à leurs services. L'adhésion annuelle est de 29 Euros T.T.C., son paiement se fait sur la première facture. Le taux horaire est de 18,35 Euros T.T.C. Monsieur le Maire donne lecture du contrat de mise à disposition autorisant de les solliciter ponctuellement. Il indique que la Commune par le passé a déjà fait appel à l'association.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec l'association T2000 Tremplins pour l'emploi pour des remplacements ponctuels ; **D'ACCEPTER** les termes du contrat de mise à disposition dont un exemplaire est joint de la présente ; **D'INSCRIRE** au compte 6218 les sommes relatives à cette décision et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Cher partenaire,

**En ce début d'année**, nous vous souhaitons **tous nos meilleurs vœux solidaires** ! Après cette année si particulière, **nous tenons, à VOUS REMERCIER, simplement et chaleureusement, pour votre soutien.** Dans le contexte d'une économie au service du plus grand nombre, votre appui nous permet de continuer à agir, localement, pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

**Solution adaptée et gratuite pour la collectivité, la collecte sélective des T.L.C.** (textile, linge de maison, chaussures) permet donc, avec Le Relais, la **création d'emplois durables et locaux** dans les territoires tout en apportant une **réponse concrète** aux grands enjeux environnementaux.

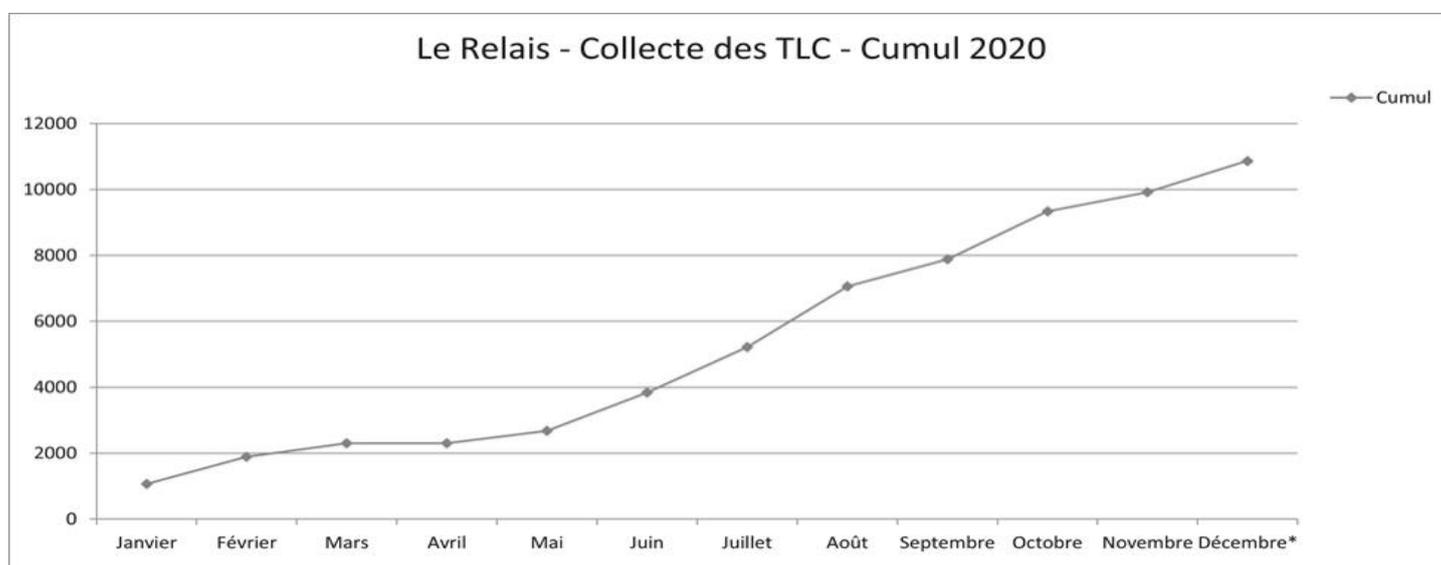
Depuis 1984, l'ensemble du Relais, agissant au cœur des territoires et dans le respect des valeurs fondatrices de **l'Economie Sociale et Solidaire**, le Relais met concrètement **l'économie au service de l'Homme, favorisant l'insertion par le travail.**

Vous trouverez en pièce jointe un **récapitulatif détaillé** par point de collecte **sur votre territoire.**

Nous vous remercions de votre confiance.

Continuez à prendre soin de vous et des autres.

"Les équipes du Relais"



## NUISANCES SONORES

Voici le retour des beaux jours, des tondeuses et des soirées animées dans le jardin qui peuvent engendrer des nuisances sonores dérangeantes pour le voisinage. De jour comme de nuit, les bruits qui peuvent créer un trouble de voisinage sont provoqués par :

- Une personne (cri, chant...).
- Une chose (instrument de musique, chaîne hifi, outil de bricolage, électroménager...).
- Un animal (aboiements...).

Il est donc demandé à chacun de respecter la tranquillité du voisinage participant ainsi à l'harmonie du cadre de vie.

L'utilisation des engins bruyants (tondeuse, bétonnière, débroussailleuse...) est autorisée pour les particuliers dans les créneaux suivants :

- 8 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 les jours ouvrables.
- 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h les samedis.
- 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés.

# MÉDIATHÈQUE notre sélection



## Bulletin spécial NOUVEAUTÉS ADULTES!

### ROMANS

C'est arrivé la nuit Marc LEVY  
tome 1 de la série 9

*Ils sont amis, loin l'un de l'autre, ne se sont jamais vus mais partagent beaucoup de points communs.*



Une soif de livres et de liberté de Janet SKELSIEN CHARLES. La guerre fait rage et la résistance s'organise à la Bibliothèque Américaine de Paris. Pas avec des armes ni des actes terroristes mais avec des livres...

Boussole de Mathias ENARD.

Roman mélancolique où l'auteur fait une déclaration d'amour à l'Orient à travers son personnage Franz Ritter.

La vie est un roman de Guillaume MUSSO. Une enfant qui disparaît de manière mystérieuse à Brooklyn, une enquête de police qui ne donne rien, un homme de l'autre côté de l'Atlantique qui semble détenir la clé du mystère...encore une histoire étourdissante de Guillaume Musso



L'absente de Fanny LEBLOND

4 femmes toutes différentes vont se battre contre le même homme. 4 portraits dressés au cœur d'une intrigue rondement menée.



Gran Paradiso de Françoise BOURDIN.

*Un jeune vétérinaire désire changer de vie en se rapprochant de la nature, en créant, un paradis pour les animaux...Un pari fou...*

### ROMANS POLICIERS

Un soleil redouté de Michel BUS-SI.

*L'archipel des Marquises, un atelier d'écriture où participent 5 femmes. Une disparition intervient durant le séjour. Qui en est l'auteur?...*

La vallée de Bernard MINIER.

Martin Servaz, le célèbre enquêteur de l'auteur est confronté à une série de meurtres...quand un glissement de terrain intervient... Encore un rythme haletant...



Le jour des cendres de Jean-Christophe GRANGÉ.

Une adaptation de la série issue du roman les Rivières Pourpres.



Comédie meurtrière 7ème tome des aventures du Commissaire MONTAIGNE de François FUENTES.

Une nouvelle enquête du plus célèbre des commissaires bordelais...

### DOCUMENTAIRES

Femmes puissantes de Léa SALAMÉ.

*Un essai où des femmes d'aujourd'hui aux parcours différents sont interviewées par l'auteur à la radio. Ces entretiens ont été ainsi retranscrits par écrit...*

La vie secrète des arbres de Peter WHOLLENBEN. Ici l'auteur rend justice aux arbres dont les qualités et les pouvoirs sont hélas méconnus par beaucoup...



La vie secrète des animaux de Peter WHOLLENBEN. L'auteur rend cette fois justice aux animaux qui tout comme les humains ont des droits...

### REVUES

Terre Sauvage

Spécial Photos de nature: des photographes français et belges nous présentent leurs plus belles photos de la nature sauvage...



Antarctique: un portrait de l'exploratrice Laurence de la Ferrière, un reportage sur le manchot empereur, un voyage à travers le monde du froid...



### HORAIRE D'OUVERTURE: Période scolaire

Mardi: 14 h 30 - 18 h      Mercredi: 9 h - 12 h / 14 h 30 - 19 h

Jeudi: 15 h - 19 h      Vendredi: 9 h - 12 h / 14 h 30 - 18 h

Samedi: 9 h 30 - 12 h 30

Pour tout renseignement contacter le : 09.67.13.69.37 ou [bibliotheque.targon@orange.fr](mailto:bibliotheque.targon@orange.fr)

# MÉDIATHÈQUE les jeux

## Solution des n° décembre/janvier et février/mars

|      |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |    |    |
|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|----|
|      | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| I    | M | O | T | E | U | R |   | R | I | C  | H  | E  |
| II   | O | E | I | L | L | E | R | E | S |    | A  | U  |
| III  | R | U |   | U | T | E |   | C | L | A  | S  | H  |
| IV   | O | F | F |   | E | S | T | H | E | T  | E  |    |
| V    | S |   | A | I | R |   | D | U |   | T  |    | A  |
| VI   | I | N | C |   | I | N |   | T | I | E  | R  | S  |
| VII  | T | A |   | N | E |   | P | E |   | N  | E  | E  |
| VIII | E |   | D | E | U | X |   | S | I | T  | E  |    |
| IX   |   | M | E | T | R | E | S |   | M | E  | L  | E  |
| X    | C | O |   | T | S |   | O | T | A | S  |    | M  |
| XI   | L | U | N | E |   | S | T |   | G |    | S  | U  |
| XII  | E | T |   | S | E | N | S | E | E | S  |    | S  |

Rébus: Trier sur le volet

N O T H O M B I Y I C P O E  
 A E R O O M U S S E T O M E  
 I G B A J A S I G N O L G S  
 V A E O A T S V R T M E A C  
 A L G G C T I E I A A M V A  
 L L N U Q A L R S R U L A L  
 O O A H Z H E N H D R A L M  
 Z C R I P C E E A I I C D E  
 E N G I A T N O M Y A A A L  
 I A A H E R G E I D C V L A  
 L P U S U R R B N E N E O P  
 L H D B E O E E I N W C N E  
 I A E K R D G S E N O N G N  
 H N C A B O R S R E R I A N  
 T I F N A B R O N K B P P A  
 D S W I F T C N B A L Z A C

Mélangez les lettres du mot de départ et découvrez un autre mot en vous aidant de la définition.

| Mots de départ | Définition du mot à trouver | Mots trouvés |
|----------------|-----------------------------|--------------|
| RANCE          | Boîte osseuse               |              |
| RUSE           | Certaine                    |              |
| TONER          | Donner une appréciation     |              |
| SALIVE         | Bagage                      |              |
| DOCUMENTE      | Délicatement                |              |



| Mots de départ | Mot à trouver |
|----------------|---------------|
| Lime           | Miel          |
| Mais           | Amis          |
| Arme           | Rame          |

|   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| A | A | B | J | B | S | T | U |
| D | L | C | V | Q | R | W | V |
| M | E | D | X | P | E | X | I |
| Y | F | B | Q | O | N | Y | Z |
| S | G | H | I | O | M | K | V |
| N | P | Z | J | K | L | F | T |

Rébus: Le passage secret



## Vos jeux

Rayez les mots de la liste et retrouvez le nom d'un auteur de la région:

|          |           |          |      |
|----------|-----------|----------|------|
| BALZAC   | GAUDE     | NOTHOMB  | VIAN |
| BESSON   | GAVALDA   | ORBAN    | ZOLA |
| BIYI     | GRANGE    | PAGNOL   |      |
| BORDES   | GREG      | PANCOL   |      |
| BROWN    | GRISHAM   | PENNAC   |      |
| BUSSI    | HAN       | PINCE    |      |
| CALMEL   | HERGE     | POE      |      |
| CAVE     | HUGO      | ROBA     |      |
| CHATTAM  | KENNEDY   | SFAR     |      |
| COBEN    | MAURIAC   | SIGNOL   |      |
| CORNWELL | MINIER    | SWIFT    |      |
| CRIP     | MONTAIGNE | TARDI    |      |
| DICKER   | MOORE     | THILLIEZ |      |
| DUMAS    | MUSSET    | TOME     |      |
| GALLO    | NEEL      | VERNE    |      |

Réponse:.....

# ASSOS. MANIFESTATIONS INFOS

## Nouveau à TARGON

Après 20 ans d'ouverture la Blanchisserie AU BONHEUR DU LINGE a instauré une laverie automatique dans les locaux, elle est ouverte 7/7 de 7h à 21h.

Nous accueillons toujours notre clientèle particuli-re dans notre blanchisserie du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 15h30 à 19h sauf le mercredi matin la blanchisserie est fermée.

Nous avons mis en place aussi un meuble dépôt minute avec des casiers pour y déposer vos articles quand la blanchisserie est fermée.

Pour plus d'information vous pouvez appeler au 05.56.23.46.83



## Réunion Publique

### « Participation Citoyenne »

**Samedi 20 Mars 2021**

**à 10h00**

**Espace René Lazare**

Proposée par la Gendarmerie Nationale  
et la Mairie de Targon à destination des habitants.

**compte tenu des conditions sanitaires**

**Inscription obligatoire :**

- par téléphone au 05.56.23.90.13
- par mail [mairie.targon@wanadoo.fr](mailto:mairie.targon@wanadoo.fr)  
ou directement en Mairie.



MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR



**Collecte Nationale**  
 → 05, 06 & 07  
 MARS 2021

Comme chaque année, les bénévoles vous accueilleront au magasin Carrefour de Targon.  
 Ils comptent sur vous (Coluche)

**Dimanche 7 Mars 2021**  
 de 10h à 14h

1ère édition de la 6ème saison des RDV Bio de Targon

Exceptionnellement sur la Place du XI Novembre

**[Schizzo]**  
 CRÉATION D'ELSA MOULINEAU  
 DANSE & ANIMATIONS GRAPHIQUES

**SOUS RESERVE COVID**

**TARGON** DIMANCHE  
 Espace René LAZARE à 16h  
 Prix des places 5€  
 Points de vente : MAIRIE : 05 56 23 90 13  
 Jauge limitée : réservation très conseillée  
**7 MARS**

**COMMENT DIRE**  
 13<sup>ème</sup> festival de poésie et création contemporaine  
**TARGON**  
 12-13 MARS

**SOUS RESERVE COVID**

Infos - réservations : 06 83 41 50 04 / 06 56 30 93 13  
 www.narcosproductions.com/comment-dire  
 www.facebook.com/FestivalCommentDire

ACROCS PRODUCTIONS TARGON MARS REM FIP

**LES IDIOMATICS**  
 concert humoristique

**SOUS RESERVE COVID**

**TARGON** DIMANCHE  
 Espace René LAZARE à 16h  
 Prix des places 5€  
 Points de vente : MAIRIE : 05 56 23 90 13  
 et au guichet, le jour du spectacle  
**25 AVRIL**